



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> aout à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTE, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette	X		
BONEFAES Martine		X	Mme BARBAY
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERERERE Dominique	X		
DEVULDER Nicolas		X	
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		M. GATTÉ
KABILA SIWETIBO Jocelyn		X	
LE CHEVANTON Catherine		X	
LEDOUX Olivier		X	
PATOUX Yves		X	
PEREIRA Sylvie		X	M. BRIE
WESTE Michel	X		

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Madame Chantal BARBAY se propose pour être la secrétaire de séance

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal BARBAY

**Auxiliaire** : M. Gérard LEQUEUX

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal le quorum des membres présents n'a pas été atteint pour délibérer. Il rappelle l'article L. 2121-17 du CGCT qui précise que le conseil municipal est ce soir à nouveau réuni à la suite de la convocation envoyée à trois jours au moins d'intervalle. Pour délibérer, il n'y a pas alors de condition de quorum

### Approbation des deux derniers conseils municipaux

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 13 juin dernier et celui du 28 juillet sont à approuver. Chaque élu a reçu un exemplaire de ces comptes rendus. Aucune remarque est apportée au sujet de ces comptes rendus. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces deux procès-verbaux par deux voix contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), Huit Pour

## **Vente du bien rue Bellevue- délibération complémentaire à celle 2022-039 (délibération 2022-042)**

Lors du dernier conseil municipal, le conseil a délibéré favorablement pour la mise en vente d'un bien communal, rue Bellevue au prix de 150 000 euros.

Nous devons compléter cette délibération pour permettre une négociation du prix entre Monsieur le Maire et l'acheteur potentiel.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De fixer le prix de la vente non plus à 150 000 euros, mais au vu des premières offres de particuliers, du contexte actuel, de mettre en vente ce bien dans une fourchette fixée entre 115 000 euros et 150 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à mener les négociations de la vente dans cette fourchette financière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

## **Renouvellement des baux de chasse (délibération 2022-043)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le 29 avril 2013 était prise une délibération mettant à jour les baux de chasse de la commune. La durée était du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 Août 2022. La liste des adhérents actuels a été demandé à chaque société de chasse. Les loyers à ce jour après révision annuelle, se montent pour l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 septembre 2021) à :

Société de chasse Cambronne 1842.70 euros

Amicale du Bois de Berneuil 335.04 euros

Le bail est à renouveler pour 9 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2031

Vu l'arrivée à terme des baux de chasse en date 31 Aout 2022

Vu les différentes réunions tenues avec les présidents de chasse

Vu la surface totale du territoire de 53ha 80a 52 ca

Vu la délibération du 29 avril 2013 (2013-22)

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **A** - La répartition de la surface reste inchangée entre les deux sociétés de chasse.
- **B** - Les nouveaux baux sont contractés pour une durée de 9 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 Aout 2031.
- **C** - Les loyers sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :
  - Société de chasse du Bois de Berneuil à 345 euros
  - Société de chasse de Cambronne les Clermont à 1895 euros
- **D** - La révision des loyers est indexée, chaque année, sur l'indice de référence du coût de la vie hors tabac : I.R 106.82 (valeur de Novembre 2021).
- **E** -L'échéance de paiement des loyers est fixée au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année auprès du receveur municipal de Cambronne Les Clermont après réception du titre de recette exécutoire.

Les membres du conseil décident d'ajouter dans les nouveaux baux les points suivants :

- **F** - Les dates de battues devront être déposées en mairie chaque année et au minimum 15 jours avant ; si battue supplémentaire
- **G** - Le président de l'association de chasse louant des terres communales devra résider dans la commune ou y payer une taxe foncière.
- **H** - Les battues, le tir à balles au gros gibier sont interdits le dimanche, pour limiter les risques « accident ».
- **I** - Les panneaux « chasse en cours » devront impérativement, comme le veut le code de la chasse, être posés en début de journée et enlever en fin de journée.
- **J** - Le bailleur se réserve 5 jours sans chasse pour organiser des sorties éducatives, chantiers participatifs, prestation de restauration des milieux, à des fins biologiques et/ou écologiques. Le bailleur avertira les sociétés de chasse au minimum 15 jours à l'avance

Enfin pour terminer, ils décident :

- **K** - D'approuver les nouveaux baux de location de chasse.

**L** - D'autoriser et de donner pouvoirs à Monsieur le Maire à signer avec la société de chasse de Cambronne Les Clermont et l'Amicale du bois de Berneuil les nouveaux baux communaux de location de chasse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans les conditions ci-dessus

#### **Création de nouvelles adresses éligibles à la fibre (délibération 2022-044)**

Monsieur le Maire informe que plusieurs adresses du territoire ne sont pas référencées dans la base des adresses soumise à l'élection de l'installation de la fibre. Les raisons sont multiples : nouvelles constructions, création de plusieurs logements à la même adresse, une seule déclarée.

Monsieur le Maire propose d'élire à l'installation de la fibre les adresses de la commune suivant le tableau joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'élire à l'installation de la fibre les 13 nouvelles adresses selon tableau ci-joint.
- D'envoyer cette délibération à la poste pour que ces adresses soient référencées et ainsi être diffusées aux différents fournisseurs d'accès

#### **Cession d'un véhicule communal (délibération 2022-045)**

Monsieur le Maire rappelle que le camion de la commune n'a pu passer le contrôle technique et que les réparations devenaient trop onéreuses. Le conseil municipal a voté l'achat d'un véhicule et a présenté une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Celle-ci est accordée.

Un nouveau véhicule, répondant au cahier des charges a été commandé. Un acquéreur s'est fait connaître pour acheter l'ancien véhicule en l'état actuel au prix de 1500 euros TTC.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité.

- De vendre dans l'état actuel le camion IVECO immatriculé BB-137-AM. à la SARL VARLET située au 235 rue de Clermont à 60290 Cambronne les Clermont.

- De fixer le prix de vente à 1 500 euros en l'état.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

### **Modification de poste agent technique (délibération 2022-046)**

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite en décembre dernier d'un agent technique qui était au grade d'adjoint technique Principal de deuxième classe échelon 5 échelle C2.

Il est donc nécessaire de modifier le poste ouvert d'agent technique en enlevant toutes références au grade.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité. La modification du poste d'agent technique principal de deuxième classe en poste d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en poste d'agent technique.

### **Acceptation d'un chèque de trop perçu par l'ILEP (délibération 2022-047)**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'ILEP un avis d'une somme trop perçue correspondant à l'exercice 2021 du centre. Une somme prévisionnelle de 30 612.12 euros a été versée pour 2021. La participation réelle de la commune se monte à 23 447.77 euros. Le montant du chèque est 7 164.35 euros

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le décompte présenté pour l'exercice 2021 et acceptent le remboursement de l'ILEP pour la somme de 7 164.35 euros.

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'avancement des travaux, des subventions obtenues pour les opérations votées au budget 2022. Tous les dossiers présentés ont été reconnus éligibles. Le conseil départemental a répondu favorablement à tous les dossiers. Du côté de l'Etat, les réponses se font attendre.

Plusieurs chantiers pourront démarrer pour septembre 2022. Le conseil départemental, aux petites vacances de la Toussaint procèderait au changement du revêtement de la chaussée RD 110.

La communauté de communes prendra à sa charge la réparation de la route de Neuilly.

Monsieur le Maire donne la parole à une administrée présente dans l'assemblée qui interpelle M. BLANCHET à propos du tableau de l'opposition paru dans la lettre d'information n°8. Dans ce tableau les membres de Cambronne au coeur indiquait que Madame Chantal Barbay avait été absente 5 mois sur 12. L'administrée, qui est voisine avec Madame Barbay, témoigne que cette dernière n'a jamais été absente de la commune sur autant de temps. Elle demande à Monsieur Blanchet comment il peut écrire une telle chose. Ce dernier répond « qu'il faut écouter ». L'administrée demande qu'il faut écouter : Quoi ? Qui ? Monsieur Blanchet n'apporte pas de réponse.

N'ayant plus d'information, ni de questions Monsieur le Maire lève la séance à 20h40

**Le Maire,  
Christophe GATTÉ**

